

**CASINO, GUICHARD-PERRACHON S.A.**  
Société anonyme au capital de 373.040.807,35 euros  
Siège social : 1 cours Antoine Guichard 42000 Saint-Etienne  
RCS Saint-Etienne 554 501 171

(la "Société")

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'USAGE DES  
DELEGATIONS CONSENTIES PAR LA CLASSE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE  
REUNIE LE 11 JANVIER 2024**

Mesdames et Messieurs,

Lors de la réunion de la classe des actionnaires en date du 11 janvier 2024, il a notamment été décidé de déléguer au conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») tous pouvoirs pour décider de diverses opérations sur le capital de la Société.

Nous vous rappelons que la réunion de la classe des actionnaires du 11 janvier 2024 a délibéré dans le cadre et aux fins de mise en œuvre du plan de sauvegarde accélérée de la Société arrêté le 26 février 2024 par le Tribunal de commerce de Paris (le « **Plan de Sauvegarde Accélérée** ») et qui reflète l'accord conclu le 5 octobre 2023 en langue anglaise intitulé « *Lock-up Agreement* » relatif à la restructuration financière de la Société et de ses filiales concernées, avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor (ci-après collectivement le « **Consortium** ») et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 75% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 92% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 58% de ces obligations (l'« **Accord de Lock-up** »).

L'objet du présent rapport complémentaire est de vous présenter les conditions définitives des opérations sur le capital de la Société réalisées en application des délégations de compétence susvisées, conformément aux articles L. 225-129-5, L. 225-138, R. 225-116 et R. 22-10-31 du Code de commerce.

Le présent rapport ainsi que les rapports des commissaires aux comptes émis en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce vous sont communiqués conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Il est précisé que les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans le présent procès-verbal ont la définition qui leur est donnée dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, dans les résolutions de la réunion des actionnaires en classe de parties affectées du 11 janvier 2024 ou dans les délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 11 mars 2024.

**1. Réduction du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société**

Nous vous rappelons que dans sa première résolution, la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 a délégué au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour réaliser une réduction de capital motivée par des pertes d'un montant maximal de 164.807.869,60 euros par voie de réduction de la valeur

nominal des actions composant le capital social de la Société de 1,53 euro à 0,01 euro.

Conformément à la délégation consentie dans la première résolution adoptée par la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, le Conseil d'administration a, dans sa séance du 11 mars 2024, après avoir constaté qu'il était valablement autorisé à mettre en œuvre ladite résolution, notamment :

- décidé d'arrêter le montant définitif de la Réduction de Capital n°1 sur la base du montant du capital social de la Société s'élevant à 165.892.131,90 euros au jour de la décision du Conseil d'administration de la Société, soit un montant nominal total définitif de 164.807.869,60 euros correspondant à la réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 1,53 euro à 0,01 euro ;
- décidé d'affecter le montant résultant de la Réduction de Capital n°1, soit 164.807.869,60 euros, sur un compte de réserve spéciale qui sera intitulé « *Réserve spéciale indisponible provenant de la Réduction de Capital n°1 décidée le 11 janvier 2024* » ;
- constaté la réalisation de la réduction de capital motivée par des pertes d'un montant nominal total de 164.807.869,60 euros par voie de réduction de la valeur nominal des actions composant le capital social de 1,53 euro à 0,01 euro, ayant pour effet de réduire le capital social de 165.892.131,90 euros à un montant de 1.084.262,30 euros divisé en 108.426.230 actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) chacune, de sorte que le capital sera désormais divisé en 108.426.230 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) chacune, entièrement libérées ; et
- constaté que le solde du compte « *Réserve spéciale provenant de la Réduction de Capital n°1 décidée le 11 janvier 2024* » s'élève en conséquence à la somme de 164.807.869,60 euros.

**2. Augmentation de capital en numéraire à libérer par voie de compensation de créances, par émission d'actions ordinaires nouvelles de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Sécurisés au titre des Créances Sécurisées Résiduelles ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

Nous vous rappelons que :

- dans sa deuxième résolution, la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 a délégué au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, ses pouvoirs pour réaliser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Sécurisés (ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s)), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec un prix de souscription des actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale par action nouvelle, dans la limite de 9.116.953.695 actions ordinaires nouvelles. Il est précisé que la « **Caution RCF** » désigne la caution de droit français consentie par la Société en garantie du Crédit RCF. Les « **Créanciers Sécurisés** » désignent les créanciers au titre du Crédit TLB et les créanciers du Crédit RCF au titre de la créance de Caution RCF à la Date de Référence. Le « **Crédit TLB** » désigne le contrat de crédits « Term Loan B » en date du 1er avril 2021 pour un montant de 1.425.000.000 €, identifié sous le numéro ISIN LX193772. Le « **Crédit RCF** » désigne un contrat de crédit RCF du 18 novembre 2019 modifié par divers avenants et tiré par Casino Finance à hauteur de 2.051.420.169 €. Les « **Créances Sécurisées Résiduelles** » désignent les sommes restant dues aux Créanciers Sécurisés postérieurement à la

réinstallation partielle (i) du Crédit TLB ; et (ii) de la Caution RCF (déduction faite du montant de 711.271.972,46 euros correspondant aux Créances Sécurisées réinstallées au sein du nouveau RCF Réinstallé) en principal et accessoire à la Date de Référence (y compris le principal, les intérêts échus et suspendus depuis l'ouverture de la procédure de conciliation, les intérêts courus mais non échus jusqu'au jugement arrêtant le Plan de Sauvegarde Accélérée qui ne seront pas payés en espèces à la Date de Restructuration Effective, conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, frais et accessoire ; étant précisé que plus aucun intérêt ne court sur les Créances Sécurisées Résiduelles à compter de l'arrêté du Plan de Sauvegarde Accélérée par le Tribunal de commerce de Paris). Le « **RCF Réinstallé** » désigne un RCF réinstallé super-senior au niveau de Monoprix pour un montant de 711.271.972,46 euros (dont les créanciers seront les Créanciers Sécurisés s'étant engagés à fournir des financements opérationnels à compter de la Date de Restructuration Effective) avec une maturité de quatre ans. Le « **Term Loan Réinstallé** » désigne un crédit de type « *term loan* » réinstallé au niveau de la Société pour un montant de 1.409.945.342,17 euros (soit environ 49% des créances au titre du Crédit RCF et du Crédit TLB qui ne seront pas réinstallées dans le RCF Réinstallé avec une maturité de trois ans ;

- le prix d'émission des actions nouvelles résulte des négociations intervenues sous l'égide des conciliateurs entre la Société, le Consortium et les principaux créanciers du Groupe et ayant permis d'aboutir à l'Accord de *Lock-Up* reflété dans le Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- conformément à la deuxième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, les augmentations de capital et émissions objets des troisième à douzième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 devront être réalisées concomitamment, étant précisé que ces résolutions et la réalisation des opérations en faisant l'objet forment un tout indissociable et sont interdépendantes ;
- conformément à la délégation consentie dans la deuxième résolution adoptée par la réunion de la classe des actionnaires de la Société réunis en classes de partie affectée le 11 janvier 2024, le Conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 11 mars 2024, après avoir constaté la satisfaction des conditions visées à la deuxième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société réunis en classes de partie affectée le 11 janvier 2024 et qu'il était donc valablement autorisé à mettre en œuvre ladite résolution, et sous condition suspensive de l'approbation du prospectus relatif aux émissions des actions nouvelles émises dans le cadre de l'ensemble des augmentations de capital de la Société prévues conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée et à l'Accord de *Lock-Up* (les « **Augmentations de Capital Réservées** ») et aux émissions de BSA (tel que ce terme est défini ci-après) donnée le 12 mars 2024 (le « **Visa AMF** »), notamment :
  - décidé le lancement de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal maximum de 91.125.834,88 euros (prime d'émission non incluse) par émission d'un nombre maximum de 9.112.583.488 actions ordinaires nouvelles au prix de souscription de 0,1688 euros par action nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 0,1588 euros de prime d'émission par action nouvelle, en une seule fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
  - rappelé que le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles a été supprimé et que la souscription de l'intégralité des actions nouvelles émises a été réservée au profit exclusif des Créanciers Sécurisés ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) (tel que ce terme est défini au sein du Plan de Sauvegarde Accélérée) respectif(s), étant précisé (i) que lesdits Créanciers Sécurisés constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce et (ii) qu'ils libèreront chacun leur souscription par compensation avec le montant des créances certaines, liquides et

exigibles qu'ils détiennent sur la Société au titre des Créances Sécurisées Résiduelles dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée ; et

- en application de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, décidé de subdéléguer au Président-directeur général de la Société tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables et dans les limites fixées par la réunion de la classe des actionnaires de la Société, par le Plan de Sauvegarde Accélérée et les délibérations du Conseil d'administration de la Société, pour réaliser définitivement l'augmentation de capital (concomitamment à la réalisation définitive des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des quatrième à douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024) selon les conditions et les limites fixées par la réunion de la classe des actionnaires de la Société du 11 janvier 2024, par le Plan de Sauvegarde Accélérée et la troisième délibération du Conseil d'administration de la Société ;
- le Plan de Sauvegarde Accélérée prévoyait que les Créances Sécurisées Résiduelles ne pouvaient plus être vendues, cédées ou transférées, de quelque manière que ce soit, à compter de la Date de Référence (tel que ce terme est défini dans les délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024) ;
- le capital de la Société était intégralement libéré ;
- la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 a décidé de plusieurs augmentations de capital réservées de la Société, ainsi que de l'émission de plusieurs catégories de bons de souscription d'actions (les « **BSA** »). Faisant usage des délégations consenties, le Conseil d'administration de la Société a, le 11 mars 2024, décidé le lancement de l'intégralité de ces augmentations de capital et de ces émissions de BSA ;
- la réalisation définitive de l'ensemble de ces augmentations de capital et de ces émissions ne pouvait intervenir que concomitamment ; et
- les termes et conditions de l'augmentation de capital susvisée sont décrits dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, ainsi que dans le prospectus composé notamment de la note d'opération ayant reçu le numéro d'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers n°24-068 en date du 12 mars 2024 (la « **Note d'Opération** »).

Faisant usage de la subdélégation consentie par le Conseil d'administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 25 mars 2024, a notamment :

- constaté l'obtention du Visa AMF ;
- décidé d'arrêter la date intervenant dix (10) jours de bourse avant la date de règlement-livraison attendue de l'Augmentation de Capital Réservee aux Créanciers Sécurisés, de l'Augmentation de Capital Réservee aux Créanciers Obligataires et de l'Augmentation de Capital Réservee aux Porteurs de TSSDI (la « **Date de Référence** ») au 13 mars 2024 à 17h00 (heure de Paris) ;
- décidé de réaliser l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 91.125.834,08 euros (prime d'émission non incluse) par émission de 9.112.583.408 actions au prix de souscription de 0,1688 euros par action nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 0,1588 euros de prime d'émission par action nouvelle dans des proportions calculées conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de *Lock-Up* (tel que ce terme est défini dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) ;
- décidé d'arrêter la liste des Créanciers Sécurisés à la Date de Référence, conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de *Lock-Up*, et de fixer le nombre d'actions

souscrites par chacun desdits Créanciers Sécurisés (ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s)), bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de compensation de créances à hauteur du nombre d'actions; étant rappelé que lesdits nombres ont été déterminés conformément aux stipulations du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de *Lock-Up* ;

- rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 20.1 (*Guarantee*) de l'amendement rédigé en langue anglaise du Crédit RCF en date du 16 juillet 2021, tiré par la société Casino Finance, société anonyme ayant son siège social au 1 Cours Antoine Guichard et enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 538 812 405 R.C.S Saint-Etienne (« **Casino Finance** »), à hauteur de 2.051.420.169,00 €, la Société est caution solidaire de Casino Finance ;
- rappelé qu'au terme des dispositions du Plan de Sauvegarde Accélérée adopté par le président du Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024, l'Augmentation de Capital Réserve aux Créanciers Sécurisés sera réalisée par voie de compensation avec les sommes restant dues aux Créanciers Sécurisés postérieurement à la réinstallation partielle (u) du Crédit TLB et (ii) de la Caution RCF, qui est rendue exigible en application du Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- décidé d'imputer les frais liés à l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ; et
- décidé de demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché règlement d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») dès leur émission, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000125585).

Conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, le Président-directeur général de la Société par décision du 27 mars 2024, en vertu et dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés par la subdélégation de pouvoirs du Conseil d'administration réuni le 11 mars 2024, a arrêté, le montant de la créance certaine, liquide et exigible à la Date de Restructuration Effectives, aux seules fins de la réalisation de la présente augmentation de capital conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée détenue au 27 mars 2024 par ledit Créancier Sécurisé sur la Société au titre des Créances Sécurisées Résiduelles, soit un montant global de 1.538.204.092,81 euros pour l'ensemble des Créanciers Sécurisés.

Faisant usage de la subdélégation consentie par le Conseil d'administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 27 mars 2024, a notamment :

- constaté que chacun des Créanciers Sécurisés (y compris les Créanciers Sécurisés dits défaillants, à savoir ceux qui n'ont pas respecté les opérations requises par la Société pour les besoins de la présente émission qui est prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée ou qui ne sont pas autorisés à détenir les instruments leur revenant (les « **Créanciers Sécurisés Défaillants** ») a souscrit à sa quote-part des 9.112.583.408 actions nouvelles émises dans le cadre de l'émission des actions nouvelles susvisée, tel que cela ressort notamment :
  - du certificat remis par Kroll Issuer Services Limited aux commissaires aux comptes de la Société, au titre duquel il est certifié que chacun des Créanciers Sécurisés au titre de Créances Sécurisées Résiduelles par l'intermédiaire d'un établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement au sens de l'article L. 225-143 du Code de commerce (autre que les Créanciers Sécurisés Défaillants) a manifesté auprès de son intermédiaire financier son intention de souscrire aux actions nouvelles émises en application de la présente résolution par voie de compensation à due concurrence avec la créance correspondante qu'il détient sur la Société au titre des Créances Sécurisées Résiduelles, aux actions nouvelles émises en application de la présente résolution à hauteur du nombre

d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution lui revenant conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde Accélérée ; et

- des bulletins de souscription signés et remis (i) par Kroll Issuer Services Limited, agissant en qualité de mandataire valablement autorisé, au nom et pour le compte de chacun des Créanciers Sécurisés autre que (a) les Créanciers Sécurisés Défaillants et (b) ceux détenant leurs Créances Sécurisées Résiduelles par l'intermédiaire d'un établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement au sens de l'article L. 225-143 du Code de commerce et (ii) par l'un des commissaires à l'exécution du Plan de Sauvegarde Accélérée pour le compte des Créanciers Sécurisés Défaillants et que la totalité des 9.112.583.408 actions nouvelles émises au titre de cette décision a ainsi été souscrite ;
- constaté que chacun des Créanciers Sécurisés (y compris les Créanciers Sécurisés Défaillants) s'est libéré de sa souscription, par compensation à due concurrence avec la quote-part correspondante de sa créance certaine, liquide et exigible à la Date de Restructuration Effective, aux seules fins de la réalisation de la présente augmentation de capital conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée que ledit Créancier Sécurisé détient sur la Société au titre des Créances Sécurisées Résiduelles, à hauteur du nombre de titres correspondant à celui que ledit Créancier Sécurisé s'est engagé à souscrire conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde Accélérée, correspondant à une souscription d'un montant total, pour l'ensemble des Créanciers Sécurisés, de 1.538.204.079,27 euros (prime d'émission incluse) ;
- constaté que la réalisation définitive de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux Créanciers Sécurisés d'un montant de 1.538.204.079,27 euros (prime d'émission incluse) est intervenue le 27 mars 2024, date du certificat des commissaires aux comptes de la Société tenant lieu de certificat du dépositaire et constatant la libération de l'intégralité du prix de souscription des 9.112.583.408 actions nouvelles par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à la Date de Restructuration Effective, aux seules fins de la réalisation de la présente augmentation de capital conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée sur la Société ; et
- constaté que le règlement-livraison des actions nouvelles est intervenu le 27 mars 2024, que les actions ont été admises aux négociations sur Euronext Paris, qu'elles ont immédiatement été assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et qu'elles sont négociables, à compter du 27 mars 2024, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000125585.

**Incidence de l'émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l'action de la Société**

L'incidence de l'émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l'action de la Société est présentée en Annexe A et en Annexe B conformément aux articles R. 225-115, R. 225-116 et R. 22-10-31 du Code de commerce.

**3. Augmentation de capital en numéraire à libérer par voie de compensation de créances, par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers au titre des Créances Obligataires, ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

Nous vous rappelons que :

- dans sa troisième résolution, la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 a délégué au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, ses pouvoirs pour réaliser (i) l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Obligataires, ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société assorties de bons de souscription d'actions (les « **ABSA** »), avec un prix de souscription des actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale par action nouvelle, dans la limite de 707.060.073 actions, hors augmentation de capital consécutive à l'exercice des bons de souscriptions d'actions attachés aux actions conformément à leurs termes et conditions et (ii) l'émission et à l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (les « **BSA #3** »), attachés aux actions visées au (i) ci-dessus, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif des Créanciers Obligataires, dans la limite de 707.060.073 BSA #3, à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par les Créanciers Obligataires sur la Société conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée. Il est précisé que les « **Créanciers Obligataires** » désignent ensemble les bénéficiaires effectifs (*beneficial owners*) d'Obligations HY, les porteurs d'Obligations EMTN et le porteur du Billet de Trésorerie à la Date de Référence. Le « **Billet de Trésorerie** » désigne un titre négociable à court terme, émis le 24 février 2023 en application d'un programme non garanti d'émission de titres négociables à court terme, d'un montant de 5.000.000 USD venant à échéance le 26 juin 2023, identifié sous le code commun 259401461 et sous le numéro ISIN FR0127851899 TCN CASINO 26062023, détenu par la société de droit chypriote FTD Investments Ltd. Les « **Créances Obligataires** » désignent ensemble les Obligations HY, les Obligations EMTN et le Billet de Trésorerie, en ce compris dans chaque cas le principal, les intérêts échus et suspendus depuis l'ouverture de la procédure de conciliation, les intérêts courus mais non échus jusqu'au jugement arrêtant le Plan de Sauvegarde Accélérée, frais et accessoires, conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée ; étant précisé que plus aucun intérêt ne court sur les Créances Obligataires à compter de l'arrêté du Plan de Sauvegarde Accélérée par le Tribunal de commerce de Paris. Les « **Obligations HY** » désignent ensemble les Obligations HY 2026 et les Obligations HY 2027. Les « **Obligations HY 2026** » désignent les obligations dites « High Yield » de droit de l'Etat de New York, émises le 22 décembre 2020, pour un montant nominal de 400.000.000 €, dont l'encours à date net des montants rachetés par la société mais non annulés est de 370.955.000 €, arrivant à terme le 15 janvier 2026, identifié sous le numéro ISIN XS2276596538. Les « **Obligations HY 2027** » désignent les obligations dites « High Yield » de droit de l'Etat de New York, émises le 13 avril 2021, pour un montant nominal de 525.000.000 €, dont l'encours à date net des montants rachetés par la société mais non annulés est de 516.000.000 €, arrivant à terme le 15 avril 2027, identifié sous le numéro ISIN XS2328426445. Les « **Obligations EMTN** » désignent ensemble les Obligations EMTN 2024, les Obligations EMTN 2025 et les Obligations EMTN 2026. Les « **Obligations EMTN 2024** » désignent les obligations dites « *Euro Medium Term Notes* » de droit français, émises le 28 février 2014, pour un montant nominal de 900.000.000 €, dont l'encours à date est de 509.100.000 €, arrivant à terme le 7 mars 2024, identifié sous le numéro ISIN FR0011765825. Les « **Obligations EMTN 2025** » désignent les obligations dites « *Euro Medium Term Notes* » de droit français, émises le 4 décembre 2014, pour un montant nominal de 650.000.000 €, dont l'encours à date est de 357.400.000 €, arrivant à terme le 7 février 2025, identifié sous le numéro ISIN FR0012369122. Les « **Obligations EMTN 2026** » désignent les obligations dites « *Euro Medium Term Notes* » de droit français, en date du 1<sup>er</sup> août 2014, pour un montant nominal de 900.000.000 €, dont l'encours à date net des montants rachetés par la société mais non annulés est de 414.500.000 €, arrivant à terme le 5 août 2026, identifié sous le numéro ISIN FR0012074284 ;

- le prix d'émission des actions nouvelles résulte des négociations intervenues sous l'égide des conciliateurs entre la Société, le Consortium et les principaux créanciers du Groupe et ayant permis d'aboutir à l'Accord de *Lock-Up* reflété dans le Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- le nombre de BSA #3, leur attribution gratuite et leur prix d'exercice résultent des négociations ayant abouti à l'Accord de *Lock-Up* reflété dans le Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- conformément à la troisième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, les augmentations de capital et émissions objets des troisième à douzième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 devaient être réalisées concomitamment, étant précisé que ces résolutions et la réalisation des opérations en faisant l'objet forment un tout indissociable et sont interdépendantes ;
- conformément à la délégation consentie dans la troisième résolution adoptée par la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, le Conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 11 mars 2024, après avoir constaté la satisfaction des conditions visées à la troisième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société réunis en classes de partie affectée le 11 janvier 2024 et qu'il était donc valablement autorisé à mettre en œuvre ladite résolution, notamment et sous condition suspensive de l'obtention du Visa AMF :
  - décidé le lancement de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal maximum de 7.069.890,66 euros (prime d'émission non incluse) par émission d'un nombre maximum de 706.989.066 ABSA au prix de souscription de 3,2326 euro par ABSA, en une seule fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, hors augmentation de capital consécutive à l'exercice des bons de souscriptions d'actions attachés aux actions (*i.e.*, des BSA #3) conformément aux termes et conditions des BSA #3 ;
  - arrêté les termes et conditions de ces BSA #3 ;
  - rappelé que le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux ABSA a été supprimé et que la souscription de l'intégralité des ABSA émises a été réservée au profit exclusif des Créanciers Obligataires ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s), étant précisé (i) que lesdits Créanciers Obligataires constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce et (ii) qu'ils libéreront chacun leur souscription par compensation avec le montant des créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détiennent sur la Société au titre des Créances Obligataires dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée ; et
  - en application de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, décidé de subdéléguer au Président-directeur général de la Société tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables et dans les limites fixées par la réunion de la classe des actionnaires de la Société, par le Plan de Sauvegarde Accélérée et les délibérations du Conseil d'administration de la Société, pour réaliser définitivement l'augmentation de capital (concomitamment à la réalisation définitive des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième et cinquième à douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024) selon les conditions et les limites fixées par la réunion de la classe des actionnaires de la Société du 11 janvier 2024, par le Plan de Sauvegarde Accélérée et la quatrième délibération du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024 ;
- le Plan de Sauvegarde Accélérée prévoyait que les Créances Obligataires ne pouvaient plus être vendues, cédées ou transférées, de quelque manière que ce soit, à compter de la Date de Référence ;

- le capital de la Société était intégralement libéré ;
- la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 a décidé de plusieurs augmentations de capital réservées de la Société, ainsi que de l'émission de plusieurs catégories de BSA. Faisant usage des délégations consenties, le Conseil d'administration de la Société a, le 11 mars 2024, décidé le lancement de l'intégralité de ces augmentations de capital et de ces émissions de BSA ;
- la réalisation définitive de l'ensemble de ces augmentations de capital et de ces émissions ne pouvait intervenir que concomitamment ; et
- les termes et conditions de l'augmentation de capital susvisée sont décrits dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, ainsi que dans le prospectus composé notamment de la Note d'Opération.

Faisant usage de la subdélégation consentie par le Conseil d'administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 25 mars 2024, a notamment :

- constaté l'obtention du Visa AMF ;
- décidé d'arrêter la Date de Référence au 13 mars 2024 à 17h00 (heure de Paris) ;
- décidé de réaliser l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 7.069.890,66 euros (prime d'émission non incluse) par émission de 706.989.066 ABSA au prix de souscription de 3,2326 euros par ABSA, soit 0,01 euro de valeur nominale et 3,2226 euros de prime d'émission par ABSA dans des proportions calculées conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de *Lock-Up* ; et
- décidé de réaliser l'émission et l'attribution gratuite de 706.989.066 BSA #3 au prix d'exercice par action égal à 0,1688 euro par action, donnant le droit, ensemble, de souscrire à un nombre total de 1.082.917.221 actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit exclusif des Créanciers Obligataires dans des proportions calculées conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de *Lock-Up* ;
- décidé d'arrêter la liste des Créanciers Obligataires à la Date de Référence, conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de *Lock-Up*, et de fixer le nombre d'actions souscrites par chacun des Créanciers Obligataires ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s), conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de *Lock-Up*, à la Date de Référence, bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de compensation de créances à hauteur du nombre d'ABSA; étant rappelé que lesdits nombres ont été déterminés conformément aux stipulations du Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- décidé d'imputer les frais liés à l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- décidé de demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000125585) ; et
- décidé de demander l'admission des BSA #3 aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission, sous le code ISIN FR001400OJ98 et le libellé CASINO GP BSA #3.

Conformément à l'article R. 225-135 du Code de commerce, le Président-directeur général de la Société, par décision du 27 mars 2024, en vertu et dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés par la subdélégation de pouvoirs du Conseil d'administration réuni le 11 mars 2024, a arrêté, pour chacun des Créanciers Obligataires (y compris les Créanciers Obligataires dits défaillants, à savoir ceux qui n'ont pas

respecté les opérations requises par la Société pour les besoins de la présente émission qui est prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée ou qui ne sont pas autorisés à détenir les instruments leur revenant (les « **Créanciers Obligataires Défaillants** »)), le montant de la créance certaine, liquide et exigible à la Date de Restructuration Effective, aux seules fins de la réalisation de la présente augmentation de capital conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée détenue au 27 mars 2024 par ledit Créancier Obligataire sur la Société au titre des Créances Obligataires, soit un montant global de 2.285.412.856,24 euros pour l'ensemble des Créanciers Obligataires ;

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 27 mars 2024, a notamment :

- constaté que chacun des Créanciers Obligataires (y compris les Créanciers Obligataires Défaillants) a souscrit à sa quote-part des 706.989.066 ABSA émises dans le cadre de l'émission des ABSA susvisée, tel que cela ressort notamment
  - du certificat remis par Kroll Issuer Services aux commissaires aux comptes de la Société, au titre duquel il est certifié que chacun des Créanciers Obligataires au titre de Créances Obligataires par l'intermédiaire d'un établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement au sens de l'article L. 225-143 du Code de commerce (autre que les Créanciers Obligataires Défaillants) a manifesté auprès de son intermédiaire financier son intention de souscrire aux ABSA par voie de compensation à due concurrence avec la créance correspondante qu'il détient sur la Société au titre des Créances Obligataires, aux ABSA à hauteur du nombre d'ABSA lui revenant conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde Accélérée ; et
  - des bulletins de souscription signés et remis (i) par Kroll Issuer Services Limited, agissant en qualité de mandataire valablement autorisé, au nom et pour le compte de chacun des Créanciers Obligataires autre que (a) les Créanciers Obligataires Défaillants et (b) ceux détenant leurs Créances Obligataires par l'intermédiaire d'un établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement au sens de l'article L. 225-143 du Code de commerce et (ii) par l'un des commissaires à l'exécution du Plan de Sauvegarde Accélérée pour le compte des Créanciers Obligataires Défaillants et que la totalité des 706.989.066 ABSA émises au titre de cette décision a ainsi été souscrite ;
- constaté que chacun des Créanciers Obligataires (y compris les Créanciers Obligataires Défaillants) s'est libéré de sa souscription, par compensation à due concurrence avec la quote-part correspondante de sa créance certaine, liquide et exigible à la Date de Restructuration Effective, aux seules fins de la réalisation de la présente augmentation de capital conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée que ledit Créancier Obligataire détient sur la Société au titre des Créances Obligataires, à hauteur du nombre de titres correspondant à celui que ledit Créancier Obligataire s'est engagé à souscrire conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde Accélérée, correspondant à une souscription d'un montant total, pour l'ensemble des Créanciers Obligataires, de 2.285.412.854,75 euros (prime d'émission incluse) ;
- constaté que la réalisation définitive de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux Créanciers Obligataires d'un montant de 2.285.412.854,75 euros (prime d'émission incluse) est intervenue le 27 mars 2024, date du certificat des commissaires aux comptes de la Société tenant lieu de certificat du dépositaire et constatant la libération de l'intégralité du prix de souscription des 706.989.066 ABSA émises par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à la Date de Restructuration Effective, aux seules fins de la réalisation de la présente augmentation de capital conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée sur la Société ;

- constaté que le règlement-livraison des ABSA émises est intervenu le 27 mars 2024, que les actions ont été admises aux négociations sur Euronext Paris, qu'elles ont immédiatement été assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et qu'elles sont négociables, à compter du 27 mars 2024, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000125585 ;
- constaté que la réalisation définitive de l'émission et de l'attribution, à titre gratuit, des 706.989.066 BSA #3 avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit exclusif des Créanciers Obligataires est intervenue le 27 mars 2024 ;
- constaté le détachement immédiat des BSA #3 ; et
- constaté que le règlement-livraison des BSA #3 émis est intervenu le 27 mars 2024, que les BSA #3 ont été admis aux négociations sur Euronext Paris et qu'ils sont négociables, à compter du 27 mars 2024, sous le code ISIN FR001400OJ98 et le libellé CASINO GP BSA #3.

**Incidence de l'émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l'action de la Société**

L'incidence de l'émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l'action de la Société est présentée en Annexe A et en Annexe B conformément aux articles R. 225-115, R. 225-116 et R. 22-10-31 du Code de commerce.

**4. Augmentation de capital en numéraire à libérer par voie de compensation de créances, par émission d'actions ordinaires nouvelles de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des créanciers au titre des TSSDI ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

Nous vous rappelons que :

- dans sa quatrième résolution, la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 a délégué au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, ses pouvoirs pour réaliser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Porteurs de TSSDI, ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, par l'émission d'actions de la Société, avec un prix de souscription des actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale par action nouvelle, dans la limite de 146.436.048 actions. Il est précisé que les « **Porteurs de TSSDI** » désignent les porteurs de TSSDI à la Date de Référence. Les « **TSSDI** » désignent ensemble les TSSDI 2005 et les TSSDI 2013, en ce compris dans chaque cas le principal, les intérêts échus et suspendus depuis l'ouverture de la procédure de conciliation, les intérêts courus mais non échus jusqu'au jugement arrêtant le Plan de Sauvegarde Accélérée, frais et accessoires, conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée ; étant précisé que plus aucun intérêt ne court sur les TSSDI à compter de l'arrêté du Plan de Sauvegarde Accélérée par le Tribunal de commerce de Paris. Les « **TSSDI Janvier 2005** » désignent les 500.000 titres de dette super-subordonnés à durée indéterminée de droit français d'une valeur nominale de 1.000 € chacune pour un montant nominal total de 500.000.000 €, portant initialement intérêt au taux de 7,5 % et portant depuis le 20 janvier 2008 désormais intérêt au taux de Constant Maturity Swap à 10 ans + 100 points de base (le taux ne pouvant excéder 9 %), identifié sous le numéro ISIN FR0010154385. Les « **TSSDI Février 2005** » désignent les 100.000 titres de dette super-subordonnés à durée indéterminée de droit français d'une valeur nominale de 1.000 € chacune pour un montant nominal total de 100.000.000 €, portant initialement intérêt au taux de 7,5 % et portant

depuis le 20 janvier 2008 désormais intérêt au taux de Constant Maturity Swap à 10 ans + 100 points de base (le taux ne pouvant excéder 9 %), identifié sous le numéro ISIN FR0010154385. Les « **TSSDI 2005** » désignent ensemble les TSSDI Janvier 2005 et les TSSDI Février 2005. Les « **TSSDI 2013** » désignent les 7.500 titres de dette super-subordonnés à durée indéterminée de droit français d'une valeur nominale de 100.000 € chacune pour un montant nominal total de 750.000.000 €, portant initialement intérêt au taux de 4,870 %, puis portant intérêt depuis le 31 janvier 2019 au taux de 3,992 % et portant à compter du 1 février 2024 intérêt au taux de 5-year Swap Rate + 3,819% *per annum*, identifié sous le numéro ISIN FR0011606169 ;

- le prix d'émission des actions nouvelles résulte des négociations intervenues sous l'égide des conciliateurs entre la Société, le Consortium et les principaux créanciers du Groupe et ayant permis d'aboutir à l'Accord de *Lock-Up* reflété dans le Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- conformément à la quatrième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, les augmentations de capital et émissions objets des troisième à douzième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 devaient être réalisées concomitamment, étant précisé que ces résolutions et la réalisation des opérations en faisant l'objet forment un tout indissociable et sont interdépendantes ;
- conformément à la délégation consentie dans la quatrième résolution adoptée par la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, le Conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 11 mars 2024, après avoir constaté la satisfaction des conditions visées à la quatrième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société réunis en classes de partie affectée le 11 janvier 2024 et qu'il était donc valablement autorisé à mettre en œuvre ladite résolution, notamment et sous condition suspensive de l'obtention du Visa AMF :
  - décidé le lancement de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal maximum de 1.464.214,10 euros (prime d'émission non incluse) par émission d'un nombre maximum de 146.421.410 actions au prix de souscription de 9,4567 euros par action nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 9,4467 euros de prime d'émission par action nouvelle, en une seule fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
  - rappelé que le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles a été supprimé et que la souscription de l'intégralité des actions nouvelles émises a été réservée au profit exclusif des Porteurs de TSSDI ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s), étant précisé (i) que lesdits Porteurs de TSSDI constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce et (ii) qu'ils libèreront chacun leur souscription par compensation avec le montant des créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détiennent sur la Société au titre des TSSDI dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée ; et
  - en application de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, décidé de subdéléguer au Président-directeur général de la Société tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables et dans les limites fixées par la réunion de la classe des actionnaires de la Société du 11 janvier 2024, par le Plan de Sauvegarde Accélérée et les délibérations du Conseil d'administration de la Société, pour réaliser définitivement l'augmentation de capital (concomitamment à la réalisation définitive des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à quatrième et sixième à douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024) selon les conditions et les limites fixées par la réunion de la classe des actionnaires de la Société du 11 janvier 2024, par le Plan de Sauvegarde Accélérée et la cinquième délibération du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024 ;

- le Plan de Sauvegarde Accélérée prévoit que les TSSDI ne pouvaient plus être vendues, cédées ou transférées, de quelque manière que ce soit, à compter de la Date de Référence ;
- le capital de la Société était intégralement libéré ;
- la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 a décidé de plusieurs augmentations de capital réservées de la Société, ainsi que de l'émission de plusieurs catégories de BSA. Faisant usage des délégations consenties, le Conseil d'administration de la Société a, le 11 mars 2024, décidé le lancement de l'intégralité de ces augmentations de capital et de ces émissions de BSA ;
- la réalisation définitive de l'ensemble de ces augmentations de capital et de ces émissions ne pouvait intervenir que concomitamment ;
- les termes et conditions de l'augmentation de capital susvisée sont décrits dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, ainsi que dans le prospectus composé notamment de la Note d'Opération.

Faisant usage de la subdélégation consentie par le Conseil d'administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 25 mars 2024, a notamment :

- constaté l'obtention du Visa AMF ;
- décidé d'arrêter la Date de Référence au 13 mars 2024 à 17h00 (heure de Paris) ;
- décidé de réaliser l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 1.464.214,10 euros (prime d'émission non incluse) par émission de 146.421.410 actions au prix de souscription de 9,4567 euros par action nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 9,4467 euros de prime d'émission par action nouvelle dans des proportions calculées conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de *Lock-Up* ;
- décidé d'arrêter la liste des Porteurs de TSSDI à la Date de Référence, conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de Lock-Up, et de fixer le nombre d'actions souscrites par chacun des Porteurs de TSSDI à la Date de Référence, bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de compensation de créances à hauteur du nombre d'actions; étant rappelé que lesdits nombres ont été déterminés conformément aux stipulations du Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- décidé d'imputer les frais liés à l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ; et
- décidé de demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000125585).

Conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, le Président-directeur général de la Société, par décision du 27 mars 2024, en vertu et dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés par la subdélégation de pouvoirs du Conseil d'administration réuni le 11 mars 2024, a arrêté, pour chacun des Porteurs de TSSDI (y compris les Porteurs de TSSDI dits défaillants, à savoir ceux qui n'ont pas respecté les opérations requises par la Société pour les besoins de la présente émission qui est prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée ou qui ne sont pas autorisés à détenir les instruments leur revenant (les « **Porteurs de TSSDI Défaillants** »)), le montant de la créance certaine, liquide et exigible à la Date de Restructuration Effective, aux seules fins de la réalisation de la présente augmentation de capital conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée détenue au 27 mars 2024 par ledit Porteur de TSSDI sur la Société au titre des TSSDI, soit un montant global de 1.384.663.350,00 euros pour l'ensemble des Porteurs de TSSDI.

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 27 mars 2024, a notamment :

- constaté que chacun des Porteurs de TSSDI (y compris les Porteurs de TSSDI Défaillants) a souscrit à sa quote-part des 146.421.410 actions nouvelles émises, tel que cela ressort notamment :
  - du certificat remis par Kroll Issuer Services Limited aux commissaires aux comptes de la Société, au titre duquel il est certifié que chacun des Porteurs de TSSDI au titre de TSSDI par l'intermédiaire d'un établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement au sens de l'article L. 225-143 du Code de commerce (autre que les Porteurs de TSSDI Défaillants) a manifesté auprès de son intermédiaire financier son intention de souscrire aux actions nouvelles émises en application de la présente résolution par voie de compensation à due concurrence avec la créance correspondante qu'il détient sur la Société au titre des TSSDI, aux actions nouvelles émises en application de la présente résolution à hauteur du nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution lui revenant conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde Accélérée ; et
  - des bulletins de souscription signés et remis (i) par Kroll Issuer Services Limited, agissant en qualité de mandataire valablement autorisé, au nom et pour le compte de chacun des Porteurs de TSSDI autre que (a) les Porteurs de TSSDI Défaillants et (b) ceux détenant leurs TSSDI par l'intermédiaire d'un établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement au sens de l'article L. 225-143 du Code de commerce et (ii) par l'un des commissaires à l'exécution du Plan de Sauvegarde Accélérée pour le compte des Porteurs de TSSDI Défaillants et que la totalité des 146.421.410 actions nouvelles émises au titre de cette décision a ainsi été souscrite ;
- constaté que chacun des Porteurs de TSSDI (y compris les Porteurs de TSSDI Défaillants) s'est libéré de sa souscription, par compensation à due concurrence avec la quote-part correspondante de sa créance certaine, liquide et exigible à la Date de Restructuration Effective, aux seules fins de la réalisation de la présente augmentation de capital conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée que ledit Porteur de TSSDI détient sur la Société au titre des TSSDI, à hauteur du nombre de titres correspondant à celui que ledit Porteur de TSSDI s'est engagé à souscrire conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde Accélérée, correspondant à une souscription d'un montant total, pour l'ensemble des Porteurs de TSSDI, de 1.384.663.347,95 euros (prime d'émission incluse) ;
- constaté que la réalisation définitive de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux Porteurs de TSSDI d'un montant de 1.384.663.347,95 euros (prime d'émission incluse) est intervenue le 27 mars 2024, date du certificat des commissaires aux comptes de la Société tenant lieu de certificat du dépositaire et constatant la libération de l'intégralité du prix de souscription des 146.421.410 actions nouvelles émises par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à la Date de Restructuration Effective, aux seules fins de la réalisation de la présente augmentation de capital conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée sur la Société ; et
- constaté que le règlement-livraison des actions nouvelles est intervenu le 27 mars 2024, que les actions ont été admises aux négociations sur Euronext Paris, qu'elles ont immédiatement été assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et qu'elles sont négociables, à compter du 27 mars 2024, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000125585.

**Incidence de l'émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l'action de la Société**

L'incidence de l'émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l'action de la Société est présentée en Annexe A et en Annexe B conformément aux articles R. 225-115, R. 225-116 et R. 22-10-31 du Code de commerce.

#### **5. Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de France Retail Holdings**

Nous vous rappelons que :

- dans sa cinquième résolution, la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 a délégué au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, ses pouvoirs pour, *inter alia*, réaliser l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de France Retail Holdings, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec un prix de souscription des actions nouvelles de 0,0435 euro par action nouvelle (dont 0,01 euro de valeur nominale et 0,0335 euro de prime d'émission par action nouvelle), dans la limite de 21.264.367.816 actions ordinaires nouvelles. Il est précisé que « **France Retail Holdings** » désigne France Retail Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, place de Paris – Luxembourg (L-2314) (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B280443 ;
- le prix d'émission des actions nouvelles résulte des négociations intervenues sous l'égide des conciliateurs entre la Société, le Consortium et les principaux créanciers du Groupe et ayant permis d'aboutir à l'Accord de *Lock-Up* reflété dans le Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- conformément à la cinquième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, les augmentations de capital et émissions objets des troisième à douzième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 devaient être réalisées concomitamment, étant précisé que ces résolutions et la réalisation des opérations en faisant l'objet forment un tout indissociable et sont interdépendantes ; et
- conformément à la délégation consentie dans la cinquième résolution adoptée par la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, le Conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 11 mars 2024, après avoir constaté la satisfaction des conditions visées à la cinquième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société réunis en classes de partie affectée le 11 janvier 2024 et qu'il était donc valablement autorisé à mettre en œuvre ladite résolution, et sous condition suspensive de l'obtention du Visa AMF, notamment :
  - décidé le lancement de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 212.643.678,16 euros (prime d'émission non incluse) par émission de 21.264.367.816 actions au prix de souscription de 0,0435 euro par action nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 0,0335 euro de prime d'émission par action nouvelle, en une seule fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
  - décidé qu'un montant maximum de 2.711.496,74 euros sera prélevé sur le poste des primes d'émission résultant des souscriptions de l'augmentation de capital objet, et affecté à un compte de réserve spécial nommé « *Réserve pour l'exercice des BSA #2* », étant précisé que ce compte cessera d'exister un mois après l'expiration de la période d'exercice des BSA #2 et que tout montant éventuellement demeuré inscrit à son crédit à ce moment sera de plein droit inscrit sur le compte de prime d'émission ;

- rappelé que le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles a été supprimé et que la souscription de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles à émettre a été réservée au profit exclusif de France Retail Holdings étant précisé qu'elle libèrera sa souscription intégralement en numéraire par versement(s) en espèces exclusivement, dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée ; et
- en application de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, décidé de subdéléguer au Président-directeur général de la Société tous pouvoirs pour réaliser définitivement l'augmentation de capital (concomitamment à la réalisation définitive des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à cinquième et septième à douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024) selon les conditions et les limites fixées par la réunion de la classe des actionnaires de la Société, par le Plan de Sauvegarde Accélérée et la sixième délibération du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024.
- conformément à la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024, le Président-directeur général a, dans sa séance du 14 mars 2024, après avoir constaté qu'il était valablement autorisé à mettre en œuvre ladite résolution, notamment :
  - constaté l'obtention du Visa AMF ;
  - décidé de réaliser l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 212.643.678,16 euros (prime d'émission non incluse) par émission de 21.264.367.816 actions au prix de souscription de 0,0435 euro par action nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 0,0335 euro de prime d'émission par action nouvelle ;
  - rappelé que l'ensemble des actions nouvelles émises devront être souscrites par France Retail Holdings conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, étant précisé que France Retail Holdings libèrera sa souscription intégralement en numéraire par versement(s) en espèces exclusivement dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée ;
  - décidé que la souscription des actions nouvelles devra être réalisée en numéraire par versement(s) en espèces sur le compte de la Société ouvert à cette fin auprès de Uptevia, dont les coordonnées seront fournies à France Retail Holdings, et que les actions nouvelles devront être intégralement libérées au jour de leur souscription ;
  - rappelé que les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des actionnaires à compter de cette date ;
  - rappelé que les actions nouvelles pourront revêtir, au choix de leurs propriétaires, la forme nominative ou au porteur ; et
  - décidé que la période de souscription des nouvelles actions sera ouverte à compter du 14 mars jusqu'au 26 mars 2024 et le règlement-livraison des nouvelles interviendra (sans préjudice des autres conditions susvisées) le 27 mars 2024 (concomitamment à la réalisation définitive des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à douzième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024), dont il est prévu qu'elle sera la date à laquelle l'ensemble des opérations de restructuration prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée auront été réalisées, en ce compris la réalisation des conditions suspensives insérées au contrat de RCF Réinstallé et au contrat de TL Réinstallé et, le cas échéant, suite à la désignation d'un mandataire de justice par le Tribunal de commerce de Paris aux fins de réaliser les actes nécessaires à la modification des statuts, des droits ou de la

participation au capital social de la Société, dans les conditions fixées à l'article L. 626-32 du Code de commerce (à l'exception du regroupement d'actions et la Réduction de Capital n°2 décidés respectivement aux douzième et treizième résolutions de la réunion des actionnaires de la Société en classe de parties affectées du 11 janvier 2024) (la « **Date de Restructuration Effective** ») ;

- le capital de la Société était intégralement libéré ;
- la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 a décidé de plusieurs augmentations de capital réservées de la Société, ainsi que de l'émission de plusieurs catégories de BSA. Faisant usage des délégations consenties, le Conseil d'administration de la Société a, le 11 mars 2024, décidé le lancement de l'intégralité de ces augmentations de capital et de ces émissions de BSA ;
- la réalisation définitive de l'ensemble de ces augmentations de capital et de ces émissions ne pouvait intervenir que concomitamment ; et
- les termes et conditions de l'augmentation de capital susvisée sont décrits dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, ainsi que dans le prospectus composé notamment de la Note d'Opération.

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 25 mars 2024, a notamment décidé de demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000125585, sous réserve de la remise (i) du bulletin de souscription par France Retail Holdings, aux termes duquel France Retail Holdings souscrira, par voie de versement(s) en espèces, aux actions nouvelles émises en application de la présente résolution à hauteur de 21.264.367.816 actions ordinaires conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde Accélérée et (ii) certificat du dépositaire par Uptévia, constatant le versement de l'intégralité du prix de souscription des 21.264.367.816 actions nouvelles émises émises dans le cadre de l'émission susvisée qui seront souscrites par versement d'espèces par France Retail Holdings sur le compte de la Société ouvert à cette fin auprès de Uptévia, soit un montant de 925.000.000,00 euros (prime d'émission incluse).

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 27 mars 2024, a notamment, après avoir pris connaissance (i) du bulletin de souscription remis par France Retail Holdings, aux termes duquel France Retail Holdings a souscrit, par voie de versement(s) en espèces, aux actions nouvelles émises à hauteur de 21.264.367.816 actions ordinaires conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde Accélérée et (ii) du versement de l'intégralité du prix de souscription des 21.264.367.816 actions nouvelles souscrites par versement d'espèces par France Retail Holdings sur le compte de la Société ouvert à cette fin auprès de Uptévia, soit un montant de 925.000.000,00 euros (prime d'émission incluse) :

- constaté que la totalité des 21.264.367.816 actions ordinaires ont été souscrites par versement d'espèces par France Retail Holdings dans le cadre de l'émission des actions nouvelles, tel que cela ressort du bulletin de souscription susvisé, signé et remis par France Retail Holdings ;
- constaté que la réalisation définitive de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à France Retail Holdings d'un montant de 925.000.000,00 euros (prime d'émission incluse) est intervenue le 27 mars 2024, date du certificat de Uptévia constatant la libération de l'intégralité du prix de souscription des 21.264.367.816 actions nouvelles émises par voie de versement(s) en espèces ; et

- constaté que le règlement-livraison des actions nouvelles est intervenu le 27 mars 2024 (concomitamment au règlement-livraison des actions nouvelles et BSA émis au titre des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à cinquième et septième à douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024), que les actions ont été admises aux négociations sur Euronext Paris, qu'elles ont immédiatement été assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et qu'elles sont négociables, à compter du 27 mars 2024, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000125585.

**Incidence de l'émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l'action de la Société**

L'incidence de l'émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l'action de la Société est présentée en Annexe A et en Annexe B conformément aux articles R. 225-115, R. 225-116 et R. 22-10-31 du Code de commerce.

**6. Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Sécurisés, des Créanciers Obligataires et des porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à l'Augmentation de Capital Garantie conformément à l'Accord de Lock-Up et des Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

Nous vous rappelons que :

- dans sa sixième résolution, la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 a délégué au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, ses pouvoirs pour, *inter alia*, réaliser l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Sécurisés, des Créanciers Obligataires et/ou des Porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à l'Augmentation de Capital Garantie conformément à l'Accord de *Lock-Up* (étant précisé que s'agissant des Créanciers Sécurisés, seuls les bénéficiaires économiques des Créances Sécurisées (ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s)) pouvaient remettre des engagements de souscription) et des Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s) par l'émission d'actions de la Société, avec un prix de souscription des actions nouvelles de 0,0461 euro par action nouvelle (dont 0,01 euro de valeur nominale et 0,0361 euro de prime d'émission par action nouvelle), dans la limite de 5.965.292.841 actions ordinaires nouvelles (l'« **Augmentation de Capital Garantie** »). Il est précisé que (i) s'agissant des Créanciers Sécurisés, seuls les bénéficiaires économiques des Créances Sécurisées (ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s)) pouvaient remettre des engagements de souscription au titre de l'Augmentation de Capital Garantie, (ii) le terme « **Garants** » a le sens donné au terme « Groupe de Backstop » défini dans le Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- le prix d'émission des actions nouvelles résulte des négociations intervenues sous l'égide des conciliateurs entre la Société, le Consortium et les principaux créanciers du Groupe et ayant permis d'aboutir à l'Accord de *Lock-Up* reflété dans le Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- conformément à la sixième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, les augmentations de capital et émissions objets des troisième à douzième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024

devaient être réalisées concomitamment, étant précisé que ces résolutions et la réalisation des opérations en faisant l'objet forment un tout indissociable et sont interdépendantes ;

- conformément à la délégation consentie dans la sixième résolution adoptée par la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, le Conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 11 mars 2024, après avoir constaté la satisfaction des conditions visées à la sixième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société réunis en classes de partie affectée le 11 janvier 2024 et qu'il était donc valablement autorisé à mettre en œuvre ladite résolution, notamment et sous condition suspensive de l'obtention du Visa AMF :
  - décidé le lancement de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal maximum de 59.652.928,41 euros (prime d'émission non incluse) par émission d'un nombre maximum de 5.965.292.841 actions au prix de souscription de 0,0461 euro par action nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 0,0361 euro de prime d'émission par action nouvelle, en une seule fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
  - décidé qu'un montant maximum de 25.468.525,20 euros sera prélevé sur le poste des primes d'émission résultant des souscriptions de l'augmentation de capital et affecté à un compte de réserve spécial nommé « Réserve pour l'exercice des BSA #2 et des BSA Actions Additionnelles », étant précisé que ce compte cessera d'exister un mois après l'expiration de la période d'exercice des BSA #2 (tel que ce terme est mentionné dans la neuvième résolution de la réunion de la classe des actionnaires du 11 janvier 2024) et des BSA Actions Additionnelles (tel que ce terme est mentionné dans la onzième résolution de la réunion de la classe des actionnaires du 11 janvier 2024) et que tout montant éventuellement demeuré inscrit à son crédit à ce moment sera de plein droit inscrit sur le compte de prime d'émission ;
  - rappelé que le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles a été supprimé et que la souscription de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles à émettre a été réservée au profit exclusif des Créanciers Sécurisés (étant précisé que seuls les bénéficiaires économiques des Créances Sécurisées (ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s)) pouvaient remettre des engagements de souscription au titre de l'Augmentation de Capital Garantie), des Créanciers Obligataires et/ou des Porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à l'Augmentation de Capital Garantie conformément à l'Accord de *Lock-Up* et des Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s), chacun dans la mesure dudit engagement de participation, étant précisé que chacun des bénéficiaires libérera sa souscription intégralement en numéraire par versement(s) en espèces exclusivement, dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée ; et
  - en application de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, décidé de subdéléguer au Président-directeur général de la Société tous pouvoirs pour réaliser définitivement l'augmentation de capital (concomitamment à la réalisation définitive des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à sixième et huitième à douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024) selon les conditions et les limites fixées par la réunion de la classe des actionnaires de la Société, par le Plan de Sauvegarde Accélérée et la septième délibération du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024.
- Conformément à la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration en date du 11 mars 2024, le Président-directeur général a, dans sa séance du 14 mars 2024, après avoir constaté qu'il était valablement autorisé à mettre en œuvre ladite résolution, notamment :
  - constaté l'obtention du Visa AMF ;

- décidé de réaliser l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 59.652.928,05 euros (prime d'émission non incluse) par émission de 5.965.292.805 actions au prix de souscription de 0,0461 euro par action nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 0,0361 euros de prime d'émission par action nouvelle dans des proportions calculées conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de Lock-Up ;
- décidé d'arrêter, conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de *Lock-Up*, la liste des bénéficiaires parmi les Créanciers Sécurisés, les Créanciers Obligataires et/ou les Porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à l'Augmentation de Capital Garantie conformément à l'Accord de Lock-Up et des Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s), et fixer le nombre d'actions souscrites par chacun des Créanciers Sécurisés, Créanciers Obligataires et/ou Porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à l'Augmentation de Capital Garantie conformément à l'Accord de Lock-Up et des Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s), bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription ; lesdits nombres ont été déterminés conformément aux stipulations du Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- rappelé que l'ensemble des actions nouvelles émises décision devront être souscrites par les Créanciers Sécurisés (étant précisé que seuls les bénéficiaires économiques des Créances Sécurisées (ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s)) pouvaient remettre des engagements de souscription au titre de l'Augmentation de Capital Garantie), les Créanciers Obligataires et/ou les Porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à l'Augmentation de Capital Garantie conformément à l'Accord de Lock-Up et les Garants ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s) conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, étant précisé que chacun des bénéficiaires libérera sa souscription intégralement en numéraire par versement(s) en espèces exclusivement dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- décidé que la souscription des actions nouvelles devra être réalisée en numéraire par versement(s) en espèces sur le compte de la Société ouvert à cette fin auprès de Kroll, dont les coordonnées seront fournies aux Créanciers Sécurisés (bénéficiaires économiques ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s)), Créanciers Obligataires et/ou Porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à l'Augmentation de Capital Garantie conformément à l'Accord de Lock-Up et aux Garants ou, le cas échéant, à leur(s) Affilié(s) respectif(s), et que les actions nouvelles devront être intégralement libérées au jour de leur souscription ;
- rappelé que les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des actionnaires à compter de cette date ;
- rappelé que les actions nouvelles pourront revêtir, au choix de leurs propriétaires, la forme nominative ou au porteur ;
- décidé que la période de souscription des nouvelles actions interviendra à compter du 14 mars jusqu'au 19 mars 2024 à 18h00 (heure de Paris) et le règlement-livraison des nouvelles actions interviendra (sans préjudice des autres conditions susvisées) le 27 mars 2024, dont il est prévu qu'elle sera la Date de Restructuration Effective, sous réserve de la réalisation concomitante de l'ensemble des opérations devant être réalisées à la Date de Restructuration Effective (qui sera constatée par le Président-directeur général) ; et
- décidé en cas de défaut de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Garantie, que les actions ordinaires nouvelles non souscrites seront réparties entre les Garants (ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s)) et

conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, cette répartition devant être arrêtée par le Président-directeur général à la clôture de la période de souscription susvisée ;

- Conformément à la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration en date du 11 mars 2024, le Président-directeur général a, dans sa séance du 20 mars 2024, après avoir constaté qu'il était valablement autorisé à mettre en œuvre ladite résolution, notamment :
  - constaté qu'il ressortait des informations relatives aux souscriptions transmises par Kroll que, sur les 5.965.292.805 actions ordinaires nouvelles offertes au titre de l'Augmentation de Capital Garantie, les Créanciers Sécurisés, les Créanciers Obligataires et/ou les Porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à l'Augmentation de Capital Garantie conformément à l'Accord de *Lock-Up* et les Garants ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s), ont souscrit, pendant la période de souscription, à 5.962.255.930 actions ordinaires nouvelles représentant un montant total de 274.859.999,97 euros (prime d'émission incluse) ;
  - constaté que le nombre de 5.965.292.805 actions ordinaires nouvelles offertes au titre de l'Augmentation de Capital Garantie n'ont pas été intégralement souscrites ;
  - décidé qu'il y avait lieu de se prononcer sur l'allocation du solde d'actions non souscrites, soit 3.036.875 actions ordinaires nouvelles conformément aux termes de l'Accord de *Lock-Up* et du Plan de Sauvegarde Accélérée, et que, par conséquent, les engagements de garantie des Garants devaient être mis en œuvre, la répartition des 3.036.875 actions ordinaires nouvelles restant à souscrire entre les Garants ;
  - décidé que cette répartition devait être notifiée immédiatement aux Garants afin qu'ils puissent procéder au versement des fonds conformément à leur engagement ; et
  - décidé que la souscription de ces actions par les Garants devait intervenir au plus tard le 22 mars 2024, afin que le règlement-livraison des nouvelles actions intervienne le 27 mars 2024 ;
- le capital de la Société était intégralement libéré ;
- la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 a décidé de plusieurs augmentations de capital réservées de la Société, ainsi que de l'émission de plusieurs catégories de BSA. Faisant usage des délégations consenties, le Conseil d'administration de la Société a, le 11 mars 2024, décidé le lancement de l'intégralité de ces augmentations de capital et de ces émissions de BSA ;
- la réalisation définitive de l'ensemble de ces augmentations de capital et de ces émissions ne pouvait intervenir que concomitamment ; et
- les termes et conditions de cette augmentation de capital sont décrits dans le prospectus composé notamment de la Note d'Opération des Augmentations de Capital Réservées.
- faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 25 mars 2024, a notamment :
  - constaté que chacun des Créanciers Sécurisés (bénéficiaires économiques ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s)), des Créanciers Obligataires et/ou des Porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à l'Augmentation de Capital Garantie conformément à l'Accord de *Lock-Up* et des Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) a souscrit à sa quote-part des 5.965.292.805 actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'émission susvisée, tel que cela ressort notamment des bulletins de souscription signés et remis par Kroll Issuer Services Limited, agissant en qualité de mandataire valablement autorisé, au nom et pour

- le compte de chacun des Créanciers Sécurisés (bénéficiaires économiques ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s)), des Créanciers Obligataires et/ou des Porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à l'Augmentation de Capital Garantie conformément à l'Accord de Lock-Up et des Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) et que la totalité des 5.965.292.805 Actions Nouvelles émises au titre de cette décision a ainsi été souscrite ;
- constaté que chacun des Créanciers Sécurisés (bénéficiaires économiques ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s)), des Créanciers Obligataires et/ou des Porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à l'Augmentation de Capital Garantie conformément à l'Accord de Lock-Up et des Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) s'est libéré de sa souscription, par versement(s) en espèces, à hauteur du nombre d'actions nouvelles de la Société leur revenant conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de *Lock-Up*, correspondant à une souscription d'un montant total, pour l'ensemble des Créanciers Sécurisés (bénéficiaires économiques ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s)), des Créanciers Obligataires et/ou des Porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à l'Augmentation de Capital Garantie conformément à l'Accord de Lock-Up et des Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s), d'un montant total de 274.999.999,97 euros (prime d'émission incluse) ;
  - rappelé qu'un montant maximum de 25.468.525,20 euros sera prélevé sur le poste des primes d'émission résultant des souscriptions de l'augmentation de capital, et affecté à un compte de réserve spécial nommé « *Reserve pour l'exercice des BSA #2 et des BSA Actions Additionnelles* », étant précisé que ce compte cessera d'exister un mois après l'expiration de la période d'exercice des BSA #2 (tel que ce terme est défini dans la neuvième résolution de la réunion de la classe des actionnaires du 11 janvier 2024) et des BSA Actions Additionnelles (tel que ce terme est défini dans la onzième résolution de la réunion de la classe des actionnaires du 11 janvier 2024) et que tout montant éventuellement demeuré inscrit à son crédit à ce moment sera de plein droit inscrit sur le compte de prime d'émission ;
  - (concomitamment à la réalisation définitive des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à sixième et huitième à douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024)
  - constaté que la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Garantie d'un montant total de 274.999.999,97 euros (prime d'émission incluse) interviendra (sans préjudice des autres conditions susvisées) le 27 mars 2024 (concomitamment à la réalisation définitive des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à sixième et huitième à douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024), sous réserve du versement des fonds par Kroll auprès d'Uptévia et de la remise par Uptévia du certificat du dépositaire ;
  - rappelé que les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des actionnaires à compter de cette date ;
  - rappelé que les actions nouvelles pourront revêtir, au choix de leurs propriétaires, la forme nominative ou au porteur ;
  - rappelé que le règlement-livraison des nouvelles actions interviendra (sans préjudice des autres conditions susvisées) le 27 mars 2024 (concomitamment au règlement-livraison des actions nouvelles et BSA à émettre au titre des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à sixième et huitième à douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024), qui sera la Date de Restructuration Effective ;

- décidé d’imputer les frais liés à l’augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ; et
- décidé de demander l’admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000125585).
- faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d’administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 27 mars 2024, a notamment :
  - constaté que la réalisation définitive de l’Augmentation de Capital Garantie d’un montant total de 274.999.999,97 euros (prime d’émission incluse) est intervenue le 27 mars 2024, date du certificat du dépositaire de Uptévia et constatant la libération de l’intégralité du prix de souscription des 5.965.292.805 actions ordinaires nouvelles par voie de versement(s) en espèces ; et
  - constaté que le règlement-livraison des actions nouvelles intervenu le 27 mars 2024 (concomitamment au règlement-livraison des actions nouvelles et BSA émis au titre des augmentations de capital et émissions faisant l’objet des troisième à sixième et huitième à douzième délibérations du Conseil d’administration de la Société en date du 11 mars 2024), que les actions ont été admises aux négociations sur Euronext Paris, qu’elles ont immédiatement été assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et qu’elles sont négociables, à compter du 27 mars 2024, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000125585.

**Incidence de l’émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l’action de la Société**

L’incidence de l’émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l’action de la Société est présentée en Annexe A et en Annexe B conformément aux articles R. 225-115, R. 225-116 et R. 22-10-31 du Code de commerce.

**7. Emission de bons de souscription d’actions et l’attribution de bons de souscription d’actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de France Retail Holdings**

Nous vous rappelons que :

- dans sa septième résolution, la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, a délégué au Conseil d’administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, ses pouvoirs pour procéder à une émission et à une attribution gratuite de bons de souscription d’actions (les « **BSA #1** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif de France Retail Holdings, dans la limite de 1.055.949.883 BSA #1 ;
- le nombre de BSA #1, leur attribution gratuite et leur prix d’exercice résultent des négociations intervenues sous l’égide des conciliateurs entre la Société, le Consortium et les principaux créanciers du Groupe et ayant permis d’aboutir à l’Accord de *Lock-Up* reflété dans le Plan de Sauvegarde Accélérée ;

- l'attribution gratuite des BSA #1 reflète le fait qu'il s'agit d'un instrument octroyé à France Retail Holdings en contrepartie de son engagement de souscription à l'Augmentation de Capital Consortium SPV et son prix d'exercice est égal au prix de l'Augmentation de Capital Garantie, augmenté d'un montant égal à 12% du Prix Initial (tel que ce terme est défini dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) (augmenté, le cas échéant, du montant capitalisé annuellement à ce taux de 12 %) par an, à compter de la date d'émission des BSA #1, augmenté sur une base journalière (basée sur le nombre exact de Jours Ecoulés tel que ce terme est défini dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) et sur une année de 360 jours) mais capitalisé uniquement à chaque date anniversaire de la date d'émission des BSA #1, tel que déterminé à la date d'exercice des BSA #1 concernée ;
- conformément à la septième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, les augmentations de capital et émissions objets des troisième à douzième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 devront être réalisées concomitamment, étant précisé que ces résolutions et la réalisation des opérations en faisant l'objet forment un tout indissociable et sont interdépendantes ;
- conformément à la délégation consentie dans la septième résolution adoptée par la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, le Conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 11 mars 2024, après avoir constaté la satisfaction des conditions visées à la septième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société réunis en classes de partie affectée le 11 janvier 2024 et qu'il était donc valablement autorisé à mettre en œuvre ladite résolution, notamment et sous condition suspensive de l'obtention du Visa AMF :
  - décidé le lancement de l'émission des BSA #1, en une seule fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission et attribution gratuite d'un nombre maximum de 1.055.844.290 BSA #1 au profit de France Retail Holdings ;
  - arrêté les termes et conditions de ces BSA #1 ; et
  - en application de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, décidé de subdéléguer au Président-directeur général de la Société tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables et dans les limites fixées par la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, par le Plan de Sauvegarde Accélérée les délibérations du Conseil d'administration de la Société, pour réaliser définitivement l'émission de BSA #1 concomitamment à la réalisation définitive des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à septième et neuvième à douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024 selon les conditions et les limites fixées par la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, par le Plan de Sauvegarde Accélérée et la huitième délibération du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024 ;
- le capital de la Société était intégralement libéré ;
- la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 a décidé de plusieurs augmentations de capital réservées de la Société, ainsi que de l'émission de plusieurs catégories de BSA. Faisant usage des délégations consenties, le Conseil d'administration de la Société a, le 11 mars 2024, décidé le lancement de l'intégralité de ces augmentations de capital et de ces émissions de BSA ;
- la réalisation définitive de l'ensemble de ces augmentations de capital et de ces émissions ne pouvait intervenir que concomitamment ; et
- les termes et conditions de l'émission de BSA #1 susvisée sont décrits dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, ainsi que dans le prospectus composé notamment de la Note d'Opération.

- faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 25 mars 2024, a notamment :
  - constaté l'obtention du Visa AMF ;
  - décidé de réaliser l'émission et l'attribution gratuite de 1.055.844.290 BSA #1, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit exclusif de France Retail Holdings ;
  - rappelé que le règlement-livraison des BSA #1 interviendra (sans préjudice des autres conditions susvisées) le 27 mars 2024 (concomitamment au règlement-livraison des actions nouvelles et BSA à émettre au titre des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à septième et neuvième à douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024), dont il est prévu qu'elle sera la Date de Restructuration Effective, sous réserve de la réalisation concomitante de l'ensemble des opérations devant être réalisées à la Date de Restructuration Effective (qui sera constatée par le Président-directeur général) ; et
  - décidé de demander l'admission des BSA #1 aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission, sous le code ISIN FR001400OJ72 et le libellé CASINO GP BSA #1.
- faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 27 mars 2024, a notamment :
  - constaté que la réalisation définitive de l'émission et de l'attribution, à titre gratuit, des 1.055.844.290 BSA #1 avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit exclusif de France Retail Holdings S.à.r.l. est intervenue le 27 mars 2024 ; et
  - constaté que le règlement-livraison des 1.055.844.290 BSA #1 émis est intervenu le 27 mars 2024 (concomitamment au règlement-livraison des actions nouvelles et BSA émis au titre des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à septième et neuvième à douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024), que les 1.055.844.290 BSA #1 ont été admis aux négociations sur Euronext Paris, et qu'ils sont négociables, à compter du 27 mars 2024, sur une ligne de cotation distincte de celle correspondant aux actions de la Société, sous le code ISIN FR001400OJ72 et le libellé CASINO GP BSA #1.

**Incidence de l'émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l'action de la Société**

L'incidence de l'émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l'action de la Société est présentée en Annexe A et en Annexe B conformément aux articles R. 225-115, R. 225-116 et R. 22-10-31 du Code de commerce.

**8. Emission de bons de souscription d'actions et l'attribution de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

Nous vous rappelons que :

- dans sa huitième résolution, la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, a délégué au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, ses pouvoirs pour procéder à une émission et à une attribution gratuite de BSA #1, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif des Garants ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s), dans la limite de 1.055.949.883 BSA #1 ;
- le nombre de BSA #1, leur attribution gratuite et leur prix d'exercice résultent des négociations intervenues sous l'égide des conciliateurs entre la Société, le Consortium et les principaux créanciers du Groupe et ayant permis d'aboutir à l'Accord de *Lock-Up* reflété dans le Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- l'attribution gratuite des BSA #1 reflète le fait, comme il a été indiqué ci-dessus, qu'il s'agit d'un instrument octroyé aux Garants ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s), en contrepartie de leur engagement de garantie dans le cadre de l'Augmentation de Capital Garantie et son prix d'exercice est égal au Prix d'Exercice ;
- conformément à la huitième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, les augmentations de capital et émissions objets des troisième à douzième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 devront être réalisées concomitamment, étant précisé que ces résolutions et la réalisation des opérations en faisant l'objet forment un tout indissociable et sont interdépendantes ;
- conformément à la délégation consentie dans la huitième résolution adoptée par la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, le Conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 11 mars 2024, après avoir constaté la satisfaction des conditions visées à la huitième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société réunis en classes de partie affectée le 11 janvier 2024 et qu'il était donc valablement autorisé à mettre en œuvre ladite résolution, notamment et sous condition suspensive de l'obtention du Visa AMF :
  - décidé du lancement de l'émission des BSA #1, en une seule fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission et attribution gratuite d'un nombre maximum de 1.055.844.290 BSA #1 au profit des Garants ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s) ;
  - arrêté les termes et conditions de ces BSA #1 ; et
  - en application de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, décidé de subdéléguer au Président-directeur général de la Société tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables et dans les limites fixées par la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, par le Plan de Sauvegarde Accélérée et les délibérations du Conseil d'administration, pour réaliser définitivement l'émission de BSA #1 concomitamment à la réalisation définitive des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à huitième et dixième à douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024 selon les conditions et les limites fixées par la réunion de la classe des parties affectées de la Société en date du 11 janvier 2024, par le Plan de Sauvegarde Accélérée et la neuvième délibération du Conseil d'administration de la Société ;
- le capital de la Société était intégralement libéré ;
- la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 a décidé de plusieurs augmentations de capital réservées de la Société, ainsi que de l'émission de plusieurs catégories de BSA. Faisant usage des délégations consenties, le Conseil d'administration de la Société a, le 11

mars 2024, décidé le lancement de l'intégralité de ces augmentations de capital et de ces émissions de BSA ;

- la réalisation définitive de l'ensemble de ces augmentations de capital et de ces émissions ne pouvait intervenir que concomitamment ;
- les termes et conditions de l'émission de BSA #1 susvisée sont décrits dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, ainsi que dans le prospectus composé notamment de la Note d'Opération ;
- faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 25 mars 2024, a notamment :
  - constaté l'obtention du Visa AMF ;
  - décidé de réaliser l'émission et l'attribution gratuite de 1.055.844.269 BSA #1, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit exclusif des Garants, ou le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s) dans les proportions calculées conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de *Lock-Up* ;
  - décidé d'arrêter la liste des Garants, ou le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s) bénéficiaires des BSA #1, et de fixer le nombre de BSA #1 souscrits par chacun des Garants, ou le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s) à hauteur du nombre de BSA #1 ; étant rappelé que lesdits nombres ont été déterminés conformément aux stipulations du Plan de Sauvegarde Accélérée ;
  - rappelé que le règlement-livraison des BSA #1 émis interviendra (sans préjudice des autres conditions susvisées) le 27 mars 2024 (concomitamment au règlement-livraison des actions nouvelles et BSA à émettre au titre des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à huitième et dixième à douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024), qui sera la Date de Restructuration Effective, sous réserve de la réalisation concomitante de l'ensemble des opérations devant être réalisées à la Date de Restructuration Effective (qui sera constatée par le Président-directeur général) ; et
  - décidé de demander l'admission des BSA #1 aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission, sous le code ISIN FR001400OJ72 et le libellé CASINO GP BSA #1.
- faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 27 mars 2024, a notamment :
  - constaté que la réalisation définitive de l'émission et de l'attribution, à titre gratuit, des 1.055.844.269 BSA #1 avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit exclusif au profit des Garants ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s) est intervenue le 27 mars 2024 ; et
  - constaté que le règlement-livraison des 1.055.844.269 BSA #1 émis est intervenu le 27 mars 2024 (concomitamment au règlement-livraison des actions nouvelles et BSA émis au titre des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à huitième et dixième à douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024), que les 1.055.844.269 BSA #1 ont été admis aux négociations sur Euronext Paris, et qu'ils sont négociables, à compter du 27 mars 2024, sur une ligne de cotation

distincte de celle correspondant aux actions de la Société, sous le code ISIN FR001400OJ72 et le libellé CASINO GP BSA #1.

**Incidence de l'émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l'action de la Société**

L'incidence de l'émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l'action de la Société est présentée en Annexe A et en Annexe B conformément aux articles R. 225-115, R. 225-116 et R. 22-10-31 du Code de commerce.

**9. Emission de bons de souscription d'actions et l'attribution de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de France Retail Holdings**

Nous vous rappelons que :

- dans sa neuvième résolution, la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, a délégué au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, ses pouvoirs pour procéder à une émission et à une attribution gratuite de bons de souscription d'actions (les « **BSA #2** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif de France Retail Holdings, dans la limite de 271.149.674 BSA #2 ;
- le nombre de BSA #2, leur attribution gratuite et leur prix d'exercice résultent des négociations intervenues sous l'égide des conciliateurs entre la Société, le Consortium et les principaux créanciers du Groupe et ayant permis d'aboutir à l'Accord de Lock-Up reflété dans le Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- l'attribution gratuite des BSA #2 reflète le fait, comme il a été indiqué ci-dessus, qu'il s'agit d'un instrument octroyé à France Retail Holdings en contrepartie de son engagement de souscription à l'Augmentation de Capital Consortium SPV, et son prix d'exercice est égal à 0,0000922 euro ;
- conformément à la neuvième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, les augmentations de capital et émissions objets des troisième à douzième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 devaient être réalisées concomitamment, étant précisé que ces résolutions et la réalisation des opérations en faisant l'objet forment un tout indissociable et sont interdépendantes ;
- conformément à la délégation consentie dans la neuvième résolution adoptée par la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, le Conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 11 mars 2024, après avoir constaté la satisfaction des conditions visées à la neuvième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société réunis en classes de partie affectée le 11 janvier 2024 et qu'il était donc valablement autorisé à mettre en œuvre ladite résolution, notamment et sous condition suspensive de l'obtention du Visa AMF :
  - décidé le lancement de l'émission des BSA #2, en une seule fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission et attribution gratuite d'un nombre maximum de 271.149.674 BSA #2 au profit de France Retail Holdings ;
  - arrêté les termes et conditions de ces BSA #2 ; et
  - en application de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, décidé de subdéléguer au Président-directeur général de la Société tous pouvoirs, dans les conditions légales et

réglementaires applicables et dans les limites fixées par la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, par le Plan de Sauvegarde Accélérée et les délibérations du Conseil d'administration, pour réaliser définitivement l'émission de BSA #2 concomitamment à la réalisation définitive des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à neuvième et onzième à douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024 selon les conditions et les limites fixées par la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, par le Plan de Sauvegarde Accélérée et la dixième délibération du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024 ;

- le capital de la Société était intégralement libéré ;
- la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 a décidé de plusieurs augmentations de capital réservées de la Société, ainsi que de l'émission de plusieurs catégories de BSA. Faisant usage des délégations consenties, le Conseil d'administration de la Société a, le 11 mars 2024, décidé le lancement de l'intégralité de ces augmentations de capital et de ces émissions de BSA ;
- la réalisation définitive de l'ensemble de ces augmentations de capital et de ces émissions ne pouvait intervenir que concomitamment ;
- les termes et conditions de l'émission de BSA #1 susvisée sont décrits dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, ainsi que dans le prospectus composé notamment de la Note d'Opération ;
- faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 25 mars 2024, a notamment :
  - constaté l'obtention du Visa AMF ;
  - décidé de réaliser l'émission et l'attribution gratuite de 271.149.674 BSA #2, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit exclusif de France Retail Holdings ; et
  - rappelé que le règlement-livraison des BSA #2 interviendra (sans préjudice des autres conditions susvisées) le 27 mars 2024 (concomitamment au règlement-livraison des actions nouvelles et BSA à émettre au titre des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à neuvième et onzième à douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024), dont il est prévu qu'elle sera la Date de Restructuration Effective, sous réserve de la réalisation concomitante de l'ensemble des opérations devant être réalisées à la Date de Restructuration Effective (qui sera constatée par le Président-directeur général).
- faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 27 mars 2024, a notamment :
  - constaté que la réalisation définitive de l'émission et de l'attribution, à titre gratuit, des 271.149.674 BSA #2 avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit exclusif de France Retail Holdings est intervenue le 27 mars 2024 ; et
  - constaté que le règlement-livraison des 271.149.674 BSA #2 émis est intervenu le 27 mars 2024 (concomitamment au règlement-livraison des actions nouvelles et BSA émis au titre des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à neuvième et onzième à douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024),

que les BSA #2 sont librement négociables, sont admis aux opérations en Euroclear France et ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

**Incidence de l'émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l'action de la Société**

L'incidence de l'émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l'action de la Société est présentée en Annexe A et en Annexe B conformément aux articles R. 225-115, R. 225-116 et R. 22-10-31 du Code de commerce.

**10. Emission de bons de souscription d'actions et l'attribution de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Garants Initiaux ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

Nous vous rappelons que :

- dans sa dixième résolution, la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, a délégué au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, ses pouvoirs pour procéder à une émission et à une attribution gratuite de BSA #2, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif des Garants Initiaux ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s), dans la limite de 271.149.674 BSA #2. Il est précisé que le terme « **Garants Initiaux** » a le sens donné au terme « *Groupe Initial de Backstop* » défini dans le Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- le nombre de BSA #2, leur attribution gratuite et leur prix d'exercice résultent des négociations intervenues sous l'égide des conciliateurs entre la Société, le Consortium et les principaux créanciers du Groupe et ayant permis d'aboutir à l'Accord de Lock-Up reflété dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.
- l'attribution gratuite des BSA #2 reflète le fait, comme il a été indiqué ci-dessus, qu'il s'agit d'un instrument octroyé aux Garants Initiaux ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s) en contrepartie de leur engagement de garantie dans le cadre de l'Augmentation de Capital Garantie et son prix d'exercice est égal à 0.0000922 euro ;
- conformément à la dixième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, les augmentations de capital et émissions objets des troisième à douzième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 devaient être réalisées concomitamment, étant précisé que ces résolutions et la réalisation des opérations en faisant l'objet forment un tout indissociable et sont interdépendantes ;
- conformément à la délégation consentie dans la dixième résolution adoptée par la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, le Conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 11 mars 2024, après avoir constaté la satisfaction des conditions visées à la dixième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société réunis en classes de partie affectée le 11 janvier 2024 et après avoir constaté qu'il était donc valablement autorisé à mettre en œuvre ladite résolution, notamment et sous condition suspensive de l'obtention du Visa AMF :
  - décidé le lancement de l'émission des BSA #2, en une seule fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission et attribution gratuite d'un nombre

maximum de 271.149.674 BSA #2 au profit des Garants Initiaux ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s) ;

- arrêté les termes et conditions de ces BSA #2 ; et
- en application de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, décidé de subdéléguer au Président-directeur général de la Société tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables et dans les limites fixées par la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, par le Plan de Sauvegarde Accélérée et les délibérations du Conseil d'administration de la Société, pour réaliser définitivement l'émission de BSA #2 concomitamment à la réalisation définitive des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à dixième, et douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024) selon les conditions et les limites fixées par la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, par le Plan de Sauvegarde Accélérée et la onzième délibération du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024 ;
- le capital de la Société était intégralement libéré ;
- la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 a décidé de plusieurs augmentations de capital réservées de la Société, ainsi que de l'émission de plusieurs catégories de BSA. Faisant usage des délégations consenties, le Conseil d'administration de la Société a, le 11 mars 2024, décidé le lancement de l'intégralité de ces augmentations de capital et de ces émissions de BSA ;
- la réalisation définitive de l'ensemble de ces augmentations de capital et de ces émissions ne pouvait intervenir que concomitamment ;
- les termes et conditions de l'émission de BSA #1 susvisée sont décrits dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, ainsi que dans le prospectus composé notamment de la Note d'Opération ;
- faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 25 mars 2024, a notamment :
  - constaté l'obtention du Visa AMF ;
  - décidé de réaliser l'émission et l'attribution gratuite de 271.149.656 BSA #2, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit exclusif des Garants Initiaux et, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s) dans les proportions calculées conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de *Lock-Up* ;
  - décidé d'arrêter la liste des Garants Initiaux, ou le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s) bénéficiaires des BSA #2, et de fixer le nombre de BSA #2 souscrits par chacun des Garants Initiaux, ou le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s), conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de *Lock-Up*, à hauteur du nombre de BSA #2; étant rappelé que lesdits nombres ont été déterminés conformément aux stipulations du Plan de Sauvegarde Accélérée ; et
  - rappelé que le règlement-livraison des BSA #2 interviendra (sans préjudice des autres conditions susvisées) le 27 mars 2024 (concomitamment au règlement-livraison des actions nouvelles et BSA à émettre au titre des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à dixième et douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024), dont il est prévue qu'elle sera la Date de Restructuration Effective, sous réserve de la réalisation concomitante de l'ensemble des opérations devant

être réalisées à la Date de Restructuration Effective (qui sera constatée par le Président-directeur général).

- faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 27 mars 2024, a notamment :
- constaté que la réalisation définitive de l'émission et de l'attribution, à titre gratuit, des 271.149.656 BSA #2 avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit exclusif des Garants Initiaux et, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s) est intervenue le 27 mars 2024 ; et
- constaté que le règlement-livraison des 271.149.656 BSA #2 émis est intervenu le 27 mars 2024 (concomitamment au règlement-livraison des actions nouvelles et BSA émis au titre des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à dixième et douzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024), que les BSA #2 sont librement négociables, sont admis aux opérations en Euroclear France et ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

**Incidence de l'émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l'action de la Société**

L'incidence de de l'émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l'action de la Société est présentée en Annexe A et en Annexe B conformément aux articles R. 225-115, R. 225-116 et R. 22-10-31 du Code de commerce.

**11. Emission émission de bons de souscription d'actions et l'attribution de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Sécurisés ayant participé à l'Augmentation de Capital Garantie dans les conditions prévues par l'Accord de Lock-Up et des Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

Nous vous rappelons que :

- dans sa onzième résolution, la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, a délégué au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, ses pouvoirs pour procéder à une émission et à une attribution gratuite de bons de souscription d'actions (les « **BSA Actions Additionnelles** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif des Créanciers Sécurisés ayant participé à l'Augmentation de Capital Garantie dans les conditions prévues par l'Accord de *Lock-Up* et aux Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s), dans la limite de 2.278.790.857 BSA Actions Additionnelles ;
- le nombre de BSA Actions Additionnelles, leur attribution gratuite et leur prix d'exercice résultent des négociations intervenues sous l'égide des conciliateurs entre la Société, le Consortium et les principaux créanciers du Groupe et ayant permis d'aboutir à l'Accord de *Lock-Up* reflété dans le Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- l'attribution gratuite des BSA Actions Additionnelles reflète le fait, comme il a été indiqué ci-dessus, qu'il s'agit d'un instrument octroyé aux Créanciers Sécurisés ayant participé à l'Augmentation de Capital Garantie dans les conditions prévues par l'Accord de *Lock-Up* en

contrepartie de leur souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital Garantie et aux Garants ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s), en contrepartie de leur engagement de garantie dans le cadre de l'Augmentation de Capital Garantie. Le prix d'exercice des BSA Actions Additionnelles sera libéré par prélèvement sur les primes et réserves disponibles de la Société, et en priorité du compte intitulé « *Réserve pour l'exercice des BSA #2 et des BSA Actions Additionnelles* » préconstitué à cet effet conformément aux à la sixième résolution, sans qu'aucune action ne soit requise de la part du porteur de BSA Actions Additionnelles ;

- conformément à la onzième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, les augmentations de capital et émissions objets des troisième à douzième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 devaient être réalisées concomitamment, étant précisé que ces résolutions et la réalisation des opérations en faisant l'objet forment un tout indissociable et sont interdépendantes ;
- conformément à la délégation consentie dans la onzième résolution adoptée par la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, le Conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 11 mars 2024, après avoir constaté la satisfaction des conditions visées à la onzième résolution de la réunion de la classe des actionnaires de la Société réunis en classes de partie affectée le 11 janvier 2024 et qu'il était donc valablement autorisé à mettre en œuvre ladite résolution, notamment :
  - décidé le lancement de l'émission des BSA Actions Additionnelles, en une seule fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission et attribution gratuite d'un nombre maximum de 2.275.702.846 BSA Actions Additionnelles au profit des Créanciers Sécurisés ayant participé à l'Augmentation de Capital Garantie dans les conditions prévues par l'Accord de *Lock-Up* et aux Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s) ;
  - arrêté les termes et conditions de ces BSA Actions Additionnelles ; et
  - en application de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, décidé de subdéléguer au Président-directeur général de la Société tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables et dans les limites fixées par la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, par le Plan de Sauvegarde Accélérée et les délibérations du Conseil d'administration, pour réaliser définitivement l'émission de BSA Actions Additionnelles (concomitamment à la réalisation définitive des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à onzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024) selon les conditions et les limites fixées par la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024, par le Plan de Sauvegarde Accélérée et la douzième délibération du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024 ;
- le capital de la Société était intégralement libéré ;
- la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024 a décidé de plusieurs augmentations de capital réservées de la Société, ainsi que de l'émission de plusieurs catégories de BSA. Faisant usage des délégations consenties, le Conseil d'administration de la Société a, le 11 mars 2024, décidé le lancement de l'intégralité de ces augmentations de capital et de ces émissions de BSA ;
- la réalisation définitive de l'ensemble de ces augmentations de capital et de ces émissions ne pouvait intervenir que concomitamment ;

- les termes et conditions de l'émission de BSA #1 susvisée sont décrits dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, ainsi que dans le prospectus composé notamment de la Note d'Opération ;
- faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 25 mars 2024, a notamment :
  - constaté l'obtention du Visa AMF ;
  - décidé de mettre en œuvre l'émission et l'attribution gratuite de 2.275.702.822 BSA Actions Additionnelles au profit des Créanciers Sécurisés ayant participé à l'Augmentation de Capital Garantie dans les conditions prévues par l'Accord de *Lock-Up* et aux Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s) dans les proportions calculées conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de *Lock-Up* ;
  - décidé d'arrêter la liste des Créanciers Sécurisés ayant participé à l'Augmentation de Capital Garantie dans les conditions prévues par l'Accord de *Lock-Up* et des Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s) bénéficiaires des BSA Actions Additionnelles et de fixer le nombre de BSA Actions Additionnelles souscrits par chacun des Créanciers Sécurisés ayant participé à l'Augmentation de Capital Garantie dans les conditions prévues par l'Accord de *Lock-Up* et aux Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s), conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de *Lock-Up*, à hauteur du nombre de BSA Actions Additionnelles; étant rappelé que lesdits nombres ont été déterminés conformément aux stipulations du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de *Lock-Up* ; et
  - rappelé que le règlement-livraison des BSA Actions Additionnelles interviendra (sans préjudice des conditions susvisées) le 27 mars 2024 (concomitamment au règlement-livraison des actions nouvelles et BSA à émettre au titre des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à onzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024), qui sera la Date de Restructuration Effective, sous réserve de la réalisation concomitante de l'ensemble des opérations devant être réalisées à la Date de Restructuration Effective (qui sera constatée par le Président-directeur général).
- faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration le 11 mars 2024, le Président-directeur général de la Société, dans ses décisions en date du 27 mars 2024, a notamment :
  - constaté que la réalisation définitive de l'émission et de l'attribution, à titre gratuit, des 2.275.702.822 BSA Actions Additionnelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit exclusif des Garants Initiaux et, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s) est intervenue le 27 mars 2024 ; et
  - constaté que le règlement-livraison des 2.275.702.822 BSA Actions Additionnelles émis est intervenu le 27 mars 2024 (concomitamment au règlement-livraison des actions nouvelles et BSA émis au titre des augmentations de capital et émissions faisant l'objet des troisième à onzième délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2024), que les BSA Actions Additionnelles sont librement négociables, sont admis aux opérations en Euroclear France et ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

**Incidence de l'émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l'action de la Société**

L'incidence de l'émission sur (i) la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et sur (ii) la valeur boursière actuelle de l'action de la Société est présentée en Annexe A et en Annexe B conformément aux articles R. 225-115, R. 225-116 et R. 22-10-31 du Code de commerce.

**12. Mise à disposition du présent rapport complémentaire**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

\*\*\*

## Annexe A

### **Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital**

#### **1. Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres**

##### **A. Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe**

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles issues des Augmentations de Capital Réservées et de l'exercice en totalité des BSA, sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2023, tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2023, et d'un nombre de 108.426.230 Actions composant le capital social de la Société au 31 janvier 2024) serait la suivante :

	<i>Quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (en euros) sur une base diluée</i>
Avant émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et de l'exercice des BSA	N/A (montant négatif)
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées mais avant exercice des BSA	0,07 €
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA Actions Additionnelles mais avant l'exercice des BSA #1, des BSA #2 et des BSA #3	0,07 €
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA Actions Additionnelles, des BSA #2 mais avant l'exercice des BSA #1 et des BSA #3	0,06 €
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA Actions Additionnelles, des BSA #1 (à leur prix d'exercice initial) et des BSA #2 mais avant l'exercice des BSA #3	0,06 €
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA Actions Additionnelles, des BSA #1 et des BSA #2 mais avant l'exercice des BSA #3, après le regroupement des actions émises par la Société et la seconde réduction de capital de la Société	6,32 € <sup>1</sup>
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA	6,59 € <sup>2</sup>

*Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 27 mars 2024 (108.426.230).*

<sup>1</sup> Incluant le regroupement des actions émises par la Société et la seconde réduction de capital de la Société.

<sup>2</sup> Incluant le regroupement des actions émises par la Société et la seconde réduction de capital de la Société.

**B. Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société**

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles issues des Augmentations de Capital Réservées et de l'exercice en totalité des BSA, sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2023, tels qu'ils ressortent des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2023, et d'un nombre de 108.426.230 Actions composant le capital social de la Société au 31 janvier 2024) serait la suivante :

	<i>Quote-part des capitaux propres de la Société par action (en euros) sur une base diluée</i>
Avant émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et de l'exercice des BSA	N/A (montant négatif)
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées mais avant exercice des BSA	0,11 €
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA Actions Additionnelles mais avant l'exercice des BSA #1, des BSA #2 et des BSA #3	0,10 €
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA Actions Additionnelles, des BSA #2 mais avant l'exercice des BSA #1 et des BSA #3	0,10 €
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA Actions Additionnelles, des BSA #1 (à leur prix d'exercice initial) et des BSA #2 mais avant l'exercice des BSA #3	0,10 €
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA Actions Additionnelles, des BSA #1 et des BSA #2 mais avant l'exercice des BSA #3, après le regroupement des actions émises par la Société et la seconde réduction de capital de la Société	10,02 € <sup>3</sup>
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA	10,19 € <sup>4</sup>

*Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 27 mars 2024 (108.426.230).*

<sup>3</sup> Incluant le regroupement des actions émises par la Société et la seconde réduction de capital de la Société.

<sup>4</sup> Incluant le regroupement des actions émises par la Société et la seconde réduction de capital de la Société.

## 2. Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la situation des actionnaires

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles issues des Augmentations de Capital Réservées et de l'exercice en totalité des BSA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement aux dites Emissions est présentée ci-après :

	<i>Quote-part du capital (en %)* sur une base diluée</i>
Avant émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et de l'exercice des BSA	1%
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées mais avant exercice des BSA	0,003%
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA Actions Additionnelles mais avant l'exercice des BSA #1, des BSA #2 et des BSA #3	0,003%
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA Actions Additionnelles, des BSA #2 mais avant l'exercice des BSA #1 et des BSA #3	0,003%
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA Actions Additionnelles, des BSA #1 (à leur prix d'exercice initial) et des BSA #2 mais avant l'exercice des BSA #3	0,003%
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA Actions Additionnelles, des BSA #1 et des BSA #2 mais avant l'exercice des BSA #3, après le Regroupement d'Actions et la Réduction de Capital n°2	0,003%
Après émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA après le Regroupement d'Actions et la Réduction de Capital n°2	0,003%

*Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 27 mars 2024 (108.426.230).*

## Annexe B

### **Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société**

A titre indicatif, l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société, soit 0,0443 euro (moyenne<sup>5</sup> des vingt séances de bourse précédant le 24 avril 2024), de l'émission des actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital serait la suivante :

Valeur boursière de l'action avant émission des Actions Nouvelles <sup>6</sup> dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et de l'exercice des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3 et des BSA Actions Additionnelles	0,04 €
Valeur boursière de l'action après émission des Actions Nouvelles <sup>7</sup> dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées mais avant exercice des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3 et des BSA Actions Additionnelles	0,17 € <sup>8</sup> sur base du montant comptable des augmentations de capital
Valeur boursière de l'action après émission des Actions Nouvelles <sup>9</sup> dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA Actions Additionnelles mais avant l'exercice des BSA #1, des BSA #2 et des BSA #3	0,16 € sur base du montant comptable des augmentations de capital
Valeur boursière de l'action après émission des Actions Nouvelles <sup>10</sup> dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA Actions Additionnelles, des BSA #2 mais avant l'exercice des BSA #1 et des BSA #3	0,16 € sur base du montant comptable des augmentations de capital
Valeur boursière de l'action après émission des Actions Nouvelles <sup>11</sup> dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA Actions Additionnelles, des BSA #1 (au prix d'exercice initial) et des BSA #2 mais avant l'exercice des BSA #3	0,15 € sur base du montant comptable des augmentations de capital

<sup>5</sup> Prix moyen pondéré par les volumes.

<sup>6</sup> Nombre d'Actions Nouvelles avant réalisation des Augmentations de Capital Réservées, exercice des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3 et des BSA Actions Additionnelles, réalisation du regroupement des actions de la société et de la seconde réduction de capital de la Société faisant respectivement l'objet des douzième et treizième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024.

<sup>7</sup> Nombre d'Actions Nouvelles après réalisation des Augmentations de Capital Réservées mais avant exercice des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3 et des BSA Actions Additionnelles, réalisation du regroupement des actions de la société et de la seconde réduction de capital de la Société faisant respectivement l'objet des douzième et treizième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024.

<sup>8</sup> Nombre d'Actions Nouvelles après réalisation des Augmentations de Capital Réservées mais avant exercice des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3 et des BSA Actions Additionnelles, réalisation du regroupement des actions de la société et de la seconde réduction de capital de la Société faisant respectivement l'objet des douzième et treizième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024.

<sup>9</sup> Nombre d'Actions Nouvelles après réalisation des Augmentations de Capital Réservées mais avant exercice des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3 et des BSA Actions Additionnelles, réalisation du regroupement des actions de la société et de la seconde réduction de capital de la Société faisant respectivement l'objet des douzième et treizième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024.

<sup>10</sup> Nombre d'Actions Nouvelles après réalisation des Augmentations de Capital Réservées mais avant exercice des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3 et des BSA Actions Additionnelles, réalisation du regroupement des actions de la société et de la seconde réduction de capital de la Société faisant respectivement l'objet des douzième et treizième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024.

<sup>11</sup> Nombre d'Actions Nouvelles après réalisation des Augmentations de Capital Réservées et de l'exercice des BSA Actions Additionnelles et des BSA #1 et des BSA #2 mais avant exercice des BSA #3, réalisation du regroupement des actions de la société et de la seconde réduction de capital de la Société faisant respectivement l'objet des douzième et treizième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024.

A titre indicatif, l'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action de la Société à la Date de Restructuration Effective, soit 0,3438 euro (moyenne<sup>12</sup> des vingt séances de bourse précédant le 27 mars 2024), de l'émission des actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital serait la suivante :

Valeur boursière de l'action avant émission des Actions Nouvelles <sup>13</sup> dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et de l'exercice des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3 et des BSA Actions Additionnelles	0,34 €
Valeur boursière de l'action après émission des Actions Nouvelles <sup>14</sup> dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées mais avant exercice des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3 et des BSA Actions Additionnelles	0,17 € <sup>15</sup> sur base du montant comptable des augmentations de capital
Valeur boursière de l'action après émission des Actions Nouvelles <sup>16</sup> dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA Actions Additionnelles mais avant l'exercice des BSA #1, des BSA #2 et des BSA #3	0,16 € sur base du montant comptable des augmentations de capital
Valeur boursière de l'action après émission des Actions Nouvelles <sup>17</sup> dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA Actions Additionnelles, des BSA #2 mais avant l'exercice des BSA #1 et des BSA #3	0,16 € sur base du montant comptable des augmentations de capital
Valeur boursière de l'action après émission des Actions Nouvelles <sup>18</sup> dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et exercice des BSA Actions Additionnelles, des BSA #1 (au prix d'exercice initial) et des BSA #2 mais avant l'exercice des BSA #3	0,15 € sur base du montant comptable des augmentations de capital

<sup>12</sup> Prix moyen pondéré par les volumes.

<sup>13</sup> Nombre d'Actions Nouvelles avant réalisation des Augmentations de Capital Réservées, exercice des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3 et des BSA Actions Additionnelles, réalisation du regroupement des actions de la société et de la seconde réduction de capital de la Société faisant respectivement l'objet des douzième et treizième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024.

<sup>14</sup> Nombre d'Actions Nouvelles après réalisation des Augmentations de Capital Réservées mais avant exercice des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3 et des BSA Actions Additionnelles, réalisation du regroupement des actions de la société et de la seconde réduction de capital de la Société faisant respectivement l'objet des douzième et treizième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024.

<sup>15</sup> Nombre d'Actions Nouvelles après réalisation des Augmentations de Capital Réservées mais avant exercice des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3 et des BSA Actions Additionnelles, réalisation du regroupement des actions de la société et de la seconde réduction de capital de la Société faisant respectivement l'objet des douzième et treizième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024.

<sup>16</sup> Nombre d'Actions Nouvelles après réalisation des Augmentations de Capital Réservées mais avant exercice des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3 et des BSA Actions Additionnelles, réalisation du regroupement des actions de la société et de la seconde réduction de capital de la Société faisant respectivement l'objet des douzième et treizième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024.

<sup>17</sup> Nombre d'Actions Nouvelles après réalisation des Augmentations de Capital Réservées mais avant exercice des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3 et des BSA Actions Additionnelles, réalisation du regroupement des actions de la société et de la seconde réduction de capital de la Société faisant respectivement l'objet des douzième et treizième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024.

<sup>18</sup> Nombre d'Actions Nouvelles après réalisation des Augmentations de Capital Réservées et de l'exercice des BSA Actions Additionnelles et des BSA #1 et des BSA #2 mais avant exercice des BSA #3, réalisation du regroupement des actions de la société et de la seconde réduction de capital de la Société faisant respectivement l'objet des douzième et treizième résolutions de la réunion de la classe des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2024.